

**2024 DU 137** Acquisition par la procédure de biens sans maître des lots de copropriété 48 et 49 situés 30-32 rue Didot (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment l'article 713 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le fichier central des dispositions de dernières volontés ;

Vu le projet de délibération 2024 DU 137 en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'appréhender des biens sans maître correspondant aux lots de copropriété n° 48, et 49 représentant 40/1013<sup>ème</sup> des parties communes générales de la parcelle située 30/32 rue Didot à Paris 14<sup>ème</sup>, cadastrée CQ 160 ;
- d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;
- d'afficher en mairie pendant deux mois le procès-verbal de prise de possession.

Vu l'avis de Mme la Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> en date du \_\_\_\_\_ joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE et M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appréhender des biens sans maître correspondant aux lots de copropriété n° 48 et 49, représentant 40/1013<sup>ème</sup> des parties communes générales dépendant de la parcelle situés 30/32 rue Didot à Paris 14<sup>ème</sup>, cadastrée CQ 160.

Article 2 : Les lots définis à l'article 1 seront intégrés au domaine privé communal.

Article 3 : Le procès-verbal de prise de possession sera affiché en mairie pendant deux mois.

Article 4 : L'entrée de ces lots dans le patrimoine de la Ville de Paris se fera selon les règles de la comptabilité publique.